



DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Ministre,

Monsieur le Directeur des affaires financières,

Mesdames et Messieurs,

Le CCMMEP se réunit pour la première fois sous cette nouvelle mandature et nous souhaitons profiter de l'occasion pour rappeler certains points qui nous paraissent particulièrement importants.

Sur un plan politique tout d'abord :

- L'enseignement privé sous contrat scolarise un.e jeune Français.e sur 5. Il emploie 140 000 professeur.e.s de droit public et quelque 70 000 salarié.e.s de droit privé. C'est une structure originale, unique en France, voire en Europe, partie prenante du système d'éducation et qui à ce titre doit impérativement disposer des moyens nécessaires à son bon et juste fonctionnement. Les Français.e.s y sont très attaché.e.s,
- Les maîtres contractuels sont agents de droit public, leur employeur est l'État, c'est lui qui les rémunère, gère leur carrière. Les obligations de service, ainsi que les programmes sont fixés par la puissance publique sous l'autorité du Ministre en charge de l'Éducation nationale. À ce titre, nous rappelons solennellement notre attachement à une réelle parité de traitement entre les maîtres contractuels et les enseignant.e.s fonctionnaires. Aucune distinction, sur aucun plan ne peut être acceptable. À travail égal, salaire, considération et carrières égales.
- Les établissements privés sous contrat et les maîtres qui exercent ont besoin des mêmes moyens que les établissements publics. La situation financière de trop nombreux établissements est précaire, et, par voie de conséquence, la situation des personnels qui y exercent l'est également. Nous ne pouvons plus l'accepter au regard des défis éducatifs de ce XXI^e siècle.

Sur le plan des personnels ensuite :

- Le PPCR se met en place et sera opérationnel à la rentrée prochaine. Son adaptation aux maîtres des établissements privés, notamment en ce qui concerne les fonctions permettant d'accéder à la classe exceptionnelle n'a pas été aisée. Rappelons que la fonction de chef.fe d'établissement relève d'une tutelle qui a la pouvoir de désignation et de cessation de la fonction.

- Les conditions de départ à la retraite, notamment le rapport cotisations/pensions, restent largement en défaveur des maîtres du privé. Le passage à l'Ircantec n'a pas amélioré la situation.
- Dans de nombreux établissements, les maîtres sont soumis à l'arbitraire de leur chef.fe d'établissement :
 - o Il n'est pas rare que les réductions de service ne soient pas appliquées. Nous demandons que les rectorats exercent un contrôle sur l'utilisation pourtant réglementaire des moyens attribués aux établissements.
 - o Les organes de concertation pédagogique sont encore trop rares et de trop nombreux chef.fe.s d'établissement prennent des décisions importantes sans avoir pris l'avis de celles et ceux qui seront chargé.e.s de les mettre en place.
- La situation des maîtres délégués enfin. Nous ne répèterons jamais assez qu'ils représentent 14 % des enseignant.e.s du 1^{er} degré et 21 % de celles.ceux du second degré. Aucun autre secteur, public ou privé n'utilise autant de salarié.e.s précaires et aussi mal rémunéré.e.s. Là encore, nous ne demandons que la justice : ils doivent être traités sans différence aucune avec leurs homologues du public. Par exemple, le nombre d'emplois offerts aux concours de recrutement doit être largement augmenté, et pendant une période suffisamment longue pour parvenir à une plus juste proportion de maîtres précaires.